

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 21 MAI 1897.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant approbation d'une vente de terrains domaniaux situés à Wen- duyne.

*(Voir les n^{os} 121 et 162, session de 1896-1897, de la Chambre
des Représentants; 113, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron P. BETHUNE, Président-Rapporteur; LE CLEF,
CAPPELLE, le Chevalier DESCAMPS et FINET.

MESSIEURS,

Voulant favoriser le développement des séjours balnéaires et l'utilisation de nos dunes de mer, le Gouvernement avait exposé en vente, en 1892, sept lots de terrain situés à Wenduyn-sur-Mer. Quatre seulement de ces lots trouvèrent acquéreurs à raison de 30 francs le mètre carré. Récemment un groupe d'amateurs se présenta pour l'acquisition de gré à gré de 2,600 mètres carrés divisés en une dizaine de lots : le prix offert varie entre 37 et 50 francs par mètre, suivant les situations.

Ce marché a paru très avantageux au Département des Finances et l'expérience acquise donne la quasi-certitude que la mise en vente publique n'aurait pas amené un prix supérieur.

Le Gouvernement s'est préalablement mis d'accord avec l'administration de Wenduyn pour soumettre les acquéreurs à un régime d'organisation de conduites d'eau douce et de constructions d'égouts, ainsi que de précautions hygiéniques pour empêcher la contamination des dunes par l'infiltration si facile des eaux ménagères dans les sables.

Un contrat, réservant l'approbation de la Législature, fut passé, le 26 décembre 1896, devant le notaire Philippe Colens, de Bruges.

Ce contrat indique les noms des différents acquéreurs, la situation, l'étendue des lots divers et le prix qui en était offert suivant leur situation plus ou moins avantageuse.

C'est l'approbation de ce contrat provisoire que le Ministre des Finances sollicite par l'article 1^{er} du Projet de Loi soumis à nos délibérations.

(2)

Un second article, introduit pendant la discussion devant la Chambre des Représentants, a pour but d'autoriser le Gouvernement à céder de gré à gré l'excédent du bloc de terrain visé dans l'article 1^{er}, d'une étendue de 133^m46, au prix de 25 francs le mètre carré.

Le Projet de Loi n'a soulevé aucune critique à la Chambre des Représentants, qui l'a adopté par 60 voix contre 20.

Votre Commission des Finances a l'honneur, Messieurs, de proposer au Sénat de lui faire également un accueil favorable.

Le Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.